
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du **mardi 22 avril 2014**
à **9H30 à La Roche Bernard**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 22 avril 2014 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan.

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 22 avril 2014
à 9H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 22 avril 2014 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan.

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 avril 2014

à 9 H 30 à La Roche Bernard

4 INONDATIONS:

Travaux d'aménagement de la Chère et de l'Aujuais à SOUDAN et CHATEAUBRIANT : indemnisation des propriétaires exploitants

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a accepté, par délibération en date du 23 Janvier 2004, à la demande du Syndicat de la Chère, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Chère et de l'Aujuais à SOUDAN et CHATEAUBRIANT. On rappelle que le programme de travaux se compose des actions suivantes :

- réalisation de quatre zones de ralentissement des crues dont les volumes sont compris entre 50 000 et 150 000 m³. Trois sont situées sur la commune de SOUDAN (aux lieux dits « La Leue », « La Cour SOUDAN » et « La Planche des Roches ») et une sur CHATEAUBRIANT (au lieu dit « Chécheux ») ;
- suppression d'un verrou hydraulique ponctuel sur le bras Nord de la Chère à CHATEAUBRIANT ;
- automatisation des vannes de vidange de l'étang de la Torche à CHATEAUBRIANT, situé immédiatement à l'aval de la retenue de Chécheux, de façon à avoir une gestion coordonnée des deux ouvrages et éviter une mise en charge trop précoce de la retenue qui serait pénalisante au moment de la pointe de crue.

Ces travaux ont représenté un montant de 1.9 millions d'€.

Par la suite, conformément aux conventions d'indemnisations passées entre l'IAV et les propriétaires/exploitants des parcelles situées en amont des barrages, l'IAV a versé des indemnités :

- aux propriétaires : indemnités forfaitaires versées « à priori » ;
- aux exploitants : indemnités « a posteriori » versées en cas de crue entraînant une sur-inondation des parcelles cultivées.

Les indemnités versées à priori aux propriétaires l'ont été une fois pour toutes. Elles représentent une somme globale de 8 550 € Les indemnités à verser à posteriori aux exploitants doivent l'être à chaque nouvelle inondation importante. Pour les hivers 2011/2012 et 2012/2013 elles ont été versées par l'IAV, propriétaire des ouvrages, pour un montant cumulé de 3 400 €.

Les retenues de la Leue, du Nid Coquet et de la Planche des Roches ont officiellement été transférées par acte notarié du 22/11/13 au syndicat de la Chère. La retenue de Chécheux a officiellement été transférée à la ville de CHATEAUBRIANT par convention du 24 octobre 2012. Les ouvrages pourront donc officiellement être retirés du patrimoine de l'IAV.

Un courrier a été envoyé début mars 2014 par l'IAV à l'ensemble des propriétaires/exploitants des parcelles les informant que la propriété des ouvrages avait été transférée et que le Syndicat de la Chère allait prochainement les contacter pour mettre au point les nouvelles conventions d'indemnisations.

Des inondations importantes ont eu lieu durant l'hiver 2013/2014. Le Syndicat étant désormais propriétaire des ouvrages, il lui revient désormais de verser les indemnités aux exploitants, estimées pour information à environ 5 000 euros au total. L'IAV en tant que maître d'ouvrage des travaux reste disponible pour appuyer techniquement le Syndicat dans son rôle de propriétaire et de gestionnaire des ouvrages.

Le Conseil d'Administration a pris acte du présent rapport.

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT



Jean-François GUERIN